



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion restreinte du : **Mardi 14 octobre 2025**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

53394100 – AS 116 LE BRIO 2 / ORANGE ISSY 3 du 04/10/2025

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre.

Match non joué.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

53392815 – AS 116-17 LE BRIO 1 / AF ROISSY MONTI FOOT 1 du 11/10/2025

Lecture rapport de l'arbitre et rapport de AF ROISSY. Match arrêté à la 80^{ème} minute en raison de l'intrusion sur le terrain des équipes et de l'arbitre du match suivant.

La Commission donne ce match à rejouer à une date ultérieure.

Elle transmet l'information à la D.J.S. de la ville de Paris.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

54964441 – INSEE PARIS CLUB 1 / CHATELET AS FC 1 du 18/10/2025

Lecture mail de INSEE.

La Commission inverse le match sur les installations habituelles de CHATELET AS FC.